



Extrait du Vivre en Comminges

<http://www.vivreincomminges.org/Incinereur-de-la-cimenterie-de.html>

Incinérateur de la cimenterie de Martres-Tolosane

- Alertes en Comminges - DECHETS - Incinérateurs -

Date de mise en ligne : dimanche 16 janvier 2005

Copyright © Vivre en Comminges - Tous droits réservés

Mais que brûle-t-on à la cimenterie de Martres-Tolosane ?

Sommaire de cette page :

- [Les cimenteries : zone de non-droit environnemental](#)
 - [Informations officielles sur le traitement des déchets à Martres](#)
 - [Le traitement des huiles usagées dans les cimenteries](#)
-

Les cimenteries : zone de non-droit environnemental

Par le CNIID : Centre National d'Information Indépendant sur les Déchets

Le ciment constitue la base des mortiers et bétons utilisés dans des domaines aussi variés que le bâtiment, les ouvrages d'art, les chaussées routières, les barrages, le transport de l'eau potable...

Mais ce que l'on sait moins c'est que les fours des cimenteries incinèrent des déchets dangereux contenant entre autres des métaux lourds qui se fixent sur le ciment au cours de sa cuisson. Le problème des émissions de métaux lourds est ainsi transféré au ciment contaminé qui sera commercialisé et disséminé.

Les cimenteries sont également une des principales sources de microparticules chargées en éléments toxiques. Ces microparticules sont créées lors de la combustion et sont rejetées dans l'atmosphère par les fumées.

Les nouvelles normes applicables pour fin décembre 2005 ne résolvent en rien les problèmes, elles les diluent. En effet, les normes concernent des concentrations par m³ sans se soucier des quantités totales rejetées dans l'environnement. C'est ainsi qu'un incinérateur aux normes sera autorisé à disperser des métaux lourds, des dioxines et furannes, des gaz à effets de serre, etc.

Contact :

CNIID

21 rue Alexandre Dumas 75011 Paris

Tél. 01 55 78 28 60 ; Fax : 01 55 78 28 61

Courriel : info.cniid.org et site web : www.cniid.org

Environ **600 000 tonnes/an** de **DIS** (Déchets Industriels Spéciaux) sont incinérés dans plus d'une vingtaine de **cimenteries** en France où ils servent de combustibles d'appoint.

Les métaux lourds des déchets se fixent sur le ciment au cours de sa cuisson.

Le problème des émissions de métaux lourds est ainsi transféré au ciment contaminé qui sera commercialisé et disséminé partout.

Les normes de contrôle - qualité permettent cette aberration sanitaire et écologique.

Par ailleurs, les **cimenteries ne sont pas soumises à des normes sur les dioxines**. Une étude du Centre de biologie des systèmes naturels aux Etats-Unis a observé que les **fours de cimenterie incinérant des déchets dangereux émettaient huit fois plus de dioxines que des fours en marche**. (Source GREENPEACE)

[Haut de page](#)

Informations officielles sur le traitement des déchets à Martres traitement des déchets à Martres

D'après www.geotrouvetout.fr, site web sur l'industrie et l'environnement en Midi-Pyrénées avec la DRIRE et le Ministère de l'Environnement.

Société : LAFARGE CEMENTS	
Secteur d'activité : Matériaux - Traitement de	déchets
Activité : Cimenterie - traitement de déchets	
Rejets dans l'air	
dioxyde de soufre (SO ₂) : 332 kg/j oxydes d'azote (NO _x) : 3378 kg/j composés organiques volatils (COV) : 98 kg/j	
Rejets dans l'eau cours d'eau	
récepteur : Garonne type de rejet : eaux pluviales	
Déchets produits ou éliminés	
type d'installation : valorisation matière, co-incinération de combustibles de substitution	
nature des déchets industriels spéciaux :	
<ul style="list-style-type: none">• graisses animales : 4169 tonnes• farines animales : 14416 tonnes• résidus solides combustibles : 2430 tonnes• résidus aqueux faiblement énergétiques : 3520 tonnes• huiles usagées : 6448 tonnes• matières minérales de substitution valorisées : 40037 tonnes	
quantité de déchets industriels spéciaux traités : 35031 t/an	

Les Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) entrant dans l'usine sont en diminution par rapport à l'an 2000 (cendres volantes, farines et graisses animales, huiles usagées).

Le traitement des huiles usagées

D'après le guide des déchets industriels du site web de l'Agence Poitou-Charantes Energie Dechets Eau www.apcede.com.

Définition : les huiles noires. Elles comprennent les huiles moteurs et certaines huiles industrielles (huiles de trempe, de laminage, de tréfilage et autres huiles entières d'usinage des métaux) ; ces huiles sont **fortement dégradées et contaminées** ; Les huiles noires usagées sont **régénérées ou incinérées en cimenterie et en centre collectif.**

Destination : la valorisation énergétique. Les huiles usagées peuvent être également utilisées comme **combustible dans les cimenteries autorisées**, la température élevée de cuisson du mélange de matières premières minérales nécessaire à la fabrication du ciment (1 450°C) permettant l'incinération de déchets dangereux combustibles. Les huiles contiennent des **teneurs élevées en métaux et notamment en plomb**. Cette particularité rend leur destruction par incinération quasi complète puisque les éléments polluants (soufre, chlore, métaux lourds) sont piégés dans le produit final. Par ailleurs, bien que son pouvoir calorifique puisse être estimé à environ 90 % du fuel lourd et fasse donc de l'huile un combustible intéressant, **l'impact lié à sa combustion dans de mauvaises conditions peut être important**. En effet, la teneur en composés aromatiques peut entraîner, pour des températures de combustion trop faibles, la **formation d'hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) dont le pouvoir cancérogène a été démontré.**